PROCES VERBAL DE SÉANCE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 NOVEMBRE 2022

Le lundi 21 novembre 2022, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry s'est réuni à Etampes sur Marne, à l'Aiguillage, sous la Présidence de Monsieur Etienne HAŸ, après convocation adressée le mardi 15 novembre 2022.
Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18h30.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 123
Nombre de conseillers communautaires présents : 80
Nombre de votants : 85

Etaient présents :
Conseillers Communautaires Titulaires :
ARNEFAUX Alain, BAILLEUL Martial, BANDRY Jean-Pierre, BARBIER Maryvonne, BAUDOIN Gilles, BEAUCHARD Jordane, BERECHE Jean-Marie, BERGAULT Jean-Paul, BINIEC Françoise, BOHAIN Jean-Claude, BOUCANT Stéphanie, BOULONNOIS Jacqueline, BOUTEILLER Mauricette, BOUTELEUX Jean-François, BOYOT Jacques, BREME Éric, BRICOTEAU Gérard, BUREL Régis, CANESSA Bernard, CARLIER Michel, CORDIVAL Gilles, CRENET Didier, DELAMARRE Florence, DICHY-MALHERME Patricia, DOMINGUES Régine, EGLOFF Didier, FERNANDEZ Didier, FERNANDEZ Françoise, FOULON Didier, FRAEYMAN Georges, FRERE Stéphane, FREX Dominique, GABRIEL Madeleine, GIRARDIN Daniel, GLEIZE Séverine, GUEDRAT Nelly, GUERIN Hubert, HAŸ Etienne, HOERTER Michel, JACQUIN Claude, JADCZAK Jean-Marie, LAHOUATI Bruno, LAMBERT Isabelle, LARCHÉ Marie-Odile, LAZARO Patrice, LEBOULANGER Emmanuel, LEDUC Jean-Luc, LEVEQUE Yves, MAGNIER Jean-Luc, MARICOT Anne, MAUTALENT Sylvie, MOROY Alain, MOROY Françoise, MOYSE Dominique, NAVARRE Alain, OLIVIER Martine, PANTOUX Jean-Luc, PARADOWSKI Clément, PASCARD Dominique, POIX Patrick, POUILLART Christine, POURCINE Jean-Marc, RAHIR Brigitte, REDOUTÉ Nathalie, RICHARD Catherine, RICHARD Pascal, RIMLINGER Francis, SALOT Didier, SAROUL Daniel, SCLAVON Jean-Marc, SIMON Martine, STRAGIER Véronique, VARNIER Vincent, VAUDÉ Gaëlle, VELLY Sandrine, VERDOOLAEGHE Georges, VEROT Vincent.
Conseillers Communautaires Suppléants :
DOBSKI Philippe, HENDRYCKS Claude, JUMEL Alain.
Conseillers Communautaires ayant donné procuration :
BONNEAU Chantal pouvoir à BOULONNOIS Jacqueline, CRESP Alexandre pouvoir à BINIEC Françoise, HAQUET Jérôme pouvoir à REDOUTÉ Nathalie, JACQUESSON Frédéric pouvoir à POURCINE Jean-Marc, POLIN Jean-Pierre pouvoir à LEBOULANGER Emmanuel.
Secrétaire de séance : GLEIZE Séverine.

Madame Mauricette BOUTEILLER (Bézu-Saint-Germain) est installée au sein du Conseil communautaire suite à la démission de Monsieur Jean-Luc GRADOS.

Monsieur le Président soumet à approbation le procès-verbal du Conseil communautaire du 27 juin 2022.

Madame Isabelle LAMBERT émet plusieurs remarques et demande sa modification :

- Concernant la délibération n°2022DEL185 ayant pour objet l'avenant n°5 pour la prolongation de la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB pour le contrat de ville de Château-Thierry, Madame LAMBERT souhaite que son vote « contre » soit pris en compte.
- Madame LAMBERT souhaite également que les noms et prénoms des élus apparaissent dans la rédaction des débats pour les prochains procès-verbaux.

Les conseillers communautaires ont approuvé à l'unanimité le procès-verbal du Conseil communautaire du 27 juin 2022.

ANONYMISÉ

Les conseillers communautaires ont arrêté à l'unanimité le procès-verbal du Conseil communautaire du 26 septembre 2022.

Le Président donne lecture des décisions n°2022DEC029 à n°2022DEC037 prises au titre de la délégation qui lui a été consentie.

ꕥꕥꕥ

<u>2022BUR155</u> : Marché à bons de commande pour la réalisation des travaux de mise en séparatif du domaine privé sur les Mariniers, Castel, Sablons, Varolles à Chierry (secteur 2)
Approuvé à l'unanimité

<u>2022BUR209</u> : Présentation des dossiers de demandes de fonds de concours intercommunal des communes / Validation enveloppe n°1
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5216-5,
Vu la délibération n°83 du conseil communautaire en date du 17 mai 2021 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité pour 2021 – 2026,
Vu la délibération n°154 du conseil communautaire en date du 14 juin 2021 sur l'approbation du règlement du fonds de concours et le cadre juridique des fonds de concours accordés par la CARCT,
Vu les demandes de fonds de concours présentées,

Considérant que les dossiers de demande sont complets, conformément aux pièces demandées pour l'attribution du fonds de concours pour l'enveloppe n°1,

Considérant que les montants des fonds de concours demandés n'excèdent pas la part du financement assurée, hors subventions, par les bénéficiaires du fonds de concours, conformément aux fiches financières jointes aux demandes,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
DÉCIDE d'attribuer aux communes suivantes, un fonds de concours, tel que présenté dans le tableau ci-dessous,

COMMUNES	Montant disponible (€)	Intitulé du projet	Montant du FCI
ARMENTIERES SUR OURCQ	11 061,00	Acquisition d'un ordinateur portable	1 345,00
MONTLEVON	14 843,00	Travaux de rénovation énergétique, installation d'une pompe à chaleur dans le secrétariat	2 758,31

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte y afférant,
DIT que les crédits sont inscrits au budget de la collectivité.

<u>2022BUR210</u> : Présentation des dossiers de demandes de fonds de concours intercommunal des communes / Validation enveloppe n°2
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5216-5,
Vu la délibération n°83 du conseil communautaire en date du 17 mai 2021 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité pour 2021 – 2026,
Vu la délibération n°154 du conseil communautaire en date du 14 juin 2021 sur l'approbation du règlement du fonds de concours et le cadre juridique des fonds de concours accordés par la CARCT,
Vu la délibération n°28 du conseil communautaire en date du 21 mars 2022 sur le cadrage et la programmation prévisionnelle 2021 2022 de l'enveloppe n°2
Vu les demandes de fonds de concours présentées,

Considérant que les dossiers de demande sont complets, conformément aux pièces demandées pour

ANONYMISÉ

l'attribution du fonds de concours pour l'enveloppe n°2,

Considérant que les montants des fonds de concours demandés n'excèdent pas la part du financement assurée, hors subventions, par les bénéficiaires du fonds de concours, conformément aux fiches financières jointes aux demandes,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
DÉCIDE d'attribuer aux communes suivantes, un fonds de concours, tel que présenté dans le tableau ci-dessous,

COMMUNES	Montant disponible (€)	Intitulé du projet	Montant du FCI
CHATEAU THIERRY	400 000,00	Phase 1 implantation des bornes électriques	10 152,98
CHATEAU THIERRY	389 847,02	Aménagement des abords du palais des rencontres	261 378,07

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte y afférant,
DIT que les crédits sont inscrits au budget de la collectivité.

2022BUR211 : Attribution des subventions pour l'acquisition de broyeurs et de protections lavables

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020DEL156, en date du 27 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire,

Le rapporteur rappelle que dans le cadre du programme local de prévention des déchets, le Conseil communautaire a approuvé, par délibération en date du 14 décembre 2020, l'attribution de subventions pour l'acquisition de broyeurs (subvention à hauteur de 20% de la valeur d'achat TTC, plafonnée à 50 € et à hauteur de 50% de la valeur TTC pour un achat groupé, plafonnée à 150 €), de composteurs (subvention à hauteur de 50% de la valeur d'achat TTC, plafonnée à 30 € par composteur - limitée à 2 composteurs) et de protections lavables (pour les particuliers : subvention à hauteur de 50% de la valeur d'achat TTC, plafonnée à 100 € par enfant ou adulte ; pour les professionnels de la petite enfance : subvention à hauteur de 50 %). Le Conseil communautaire a également approuvé, par délibération en date du 27 septembre 2021, l'attribution de subventions pour l'acquisition de lombricomposteurs (subvention à hauteur de 50% de la valeur d'achat TTC, plafonnée à 50€).

Il est donc proposé de verser, au regard du dispositif fixé, les subventions correspondant aux demandes suivantes :

Budget général :

Nom	COMMUNE	OBJET SUBVENTION	MONTANT
	CHÂTEAU-THIERRY	COMPOSTEUR	30,00 €
	BLESMES	COMPOSTEUR	30,00 €
	ROZET-SAINT-ALBIN	COMPOSTEUR	17,48 €
	NEUILLY-SAINT-FRONT	COMPOSTEUR	27,95 €
	MAREUIL-EN-DÔLE	PROTECTIONS LAVABLES	16,30 €
	BOURESCHES	PROTECTIONS LAVABLES	56,91 €
	NOGENTEL	BROYEUR	31,38 €
	GANDELU	BROYEUR	17,10 €
	CHÂTEAU-THIERRY	BROYEUR	18,00 €
		TOTAL	**245,12 €**

ANONYMISÉ

Budget SPIC OM :

Nom	COMMUNE	OBJET SUBVENTION	MONTANT
	CRÉZANCY	PROTECTIONS LAVABLES	33,21 €
	CRÉZANCY	PROTECTIONS LAVABLES	51,99 €
	JAULGONNE	PROTECTIONS LAVABLES	65,74 €
	BARZY-SUR-MARNE	PROTECTIONS LAVABLES	17,33 €
	CRÉZANCY	COMPOSTEUR	60,00 €
	JAULGONNE	COMPOSTEUR	28,00 €
		TOTAL	**256,27 €**

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
AUTORISE le Président à verser les dite subventions,
DIT que les crédits sont inscrits aux budgets.

2022DEL214 : Commission Gestion des eaux pluviales urbaines / Désignation des représentants

Vu la délibération n°2021DEL295 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 concernant la régularisation des membres au sein de la Commission GEPU,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 14 novembre 2022,

Suite à la démission de Monsieur Jacques DURTHALER, il convient de procéder à son remplacement pour la qualité de « représentant des communes inférieures à 500 habitants ».

Le Conseil communautaire est donc appelé à désigner un nouveau membre au sein de cette commission.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
DESIGNE Madame Florence DELAMARRE comme représentante au sein de la Commission des eaux pluviales urbaines ;
SONT représentants au sein de la commission Gestion des eaux pluviales urbaines :

- le président de la CARCT : Etienne HAŸ
- le vice-président au cycle de l'eau : Yves LÉVÊQUE
- le vice-président aux ressources : Patrice LAZARO
- la vice-présidente aux finances : Françoise BINIEC
- les vice-présidents représentants du territoire : Daniel GIRARDIN ; Jean-Luc MAGNIER ; Jean-Pierre BANDRY.
- le conseiller délégué au pluvial : Antoine VIET
- le conseiller délégué à l'assainissement : Gérard BRICOTEAU
- 1 représentant de la ville centre : Mohamed REZZOUKI
- 4 représentants des communes entre 500 et 5 000 habitants : Alain MOROY ; Dominique MOYSE ; Eric MANGIN ; Alain ARNEFAUX.
- 5 représentants des communes inférieures à 500 habitants : Didier FERNANDEZ ; Séverine GLEIZE ; Claude SAN MIGUEL ; Gilles JOURDAIN ; Florence DELAMARRE.

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

ANONYMISÉ

<u>2022DEL215</u> : Syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon / Modification désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération

Vu l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°2022DEL158 du 26 septembre 2022 du Conseil communautaire modifiant les représentants de la Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry au sein du Syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 14 novembre 2022,

Suite à la démission de Monsieur Gilles BOURGEOIS, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant titulaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
DESIGNE Monsieur Jean-Marc POIGNANT comme représentant titulaire au sein du Syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon,
SONT représentants titulaires et suppléants de la CARCT au Syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon :

Nom	Prénom	Statut
ARNEFAUX	Alain	Titulaire
BARBIER	Maryvonne	Titulaire
BARRIERE	Caroline	Titulaire
BOYOT	Jacques	Titulaire
CALIS	Thibault	Titulaire
COCHE	Joël	Titulaire
CRESP	Alexandre	Titulaire
DOBSKI	Philippe	Titulaire
FERNANDEZ	Didier	Titulaire
FOUILLIARD	Stéphane	Titulaire
FRAEYMAN	Fabien	Titulaire
FRAEYMAN	Thomas	Titulaire
FRANCOIS	Tom	Titulaire
FRERE	Stéphane	Titulaire
GOJARD	Germain	Titulaire
JUILLET	Jean-Etienne	Titulaire
LARCHÉ	Marie-Odile	Titulaire
LEVEQUE	Yves	Titulaire
LHOSTE	René	Titulaire
LOURDAUT	Monique	Titulaire
PANTOUX	Jean-Luc	Titulaire
POIGNANT	Jean-Marc	Titulaire
THIROUIN	Cédric	Titulaire
VERET	Hubert	Titulaire
BONNEAU	Chantal	Suppléant
CHARPENTIER	Gérald	Suppléant
CHEVAL	Bernard	Suppléant
COCHON	Jean-Luc	Suppléant
LAMICHE	Loïc	Suppléant
RODIER	Guillaume	Suppléant
VERHULST	Eric	Suppléant

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

ANONYMISÉ

<u>2022DEL216</u> : Syndicat Mixte Marne et Surmelin / Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry

Vu l'article L5711-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2020DEL162 du Conseil communautaire du 27 juillet 2020 concernant la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry au sein du Syndicat Mixte Marne et Surmelin,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 14 novembre 2022,

Suite à la démission de Monsieur Jacques DURTHALER, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
DESIGNE Madame Florence DELAMARRE comme représentante au sein du Syndicat Mixte Marne et Surmelin,
SONT représentants de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry au Syndicat Mixte Marne et Surmelin :

Nom	**Prénom**
BEAUCHARD	Jordane
DARTINET	Marcel
DELAMARRE	Florence
DIEDIC	Nicolas
JACQUIN	Claude
MAGNIER	Jean-Luc
MANGIN	Eric
RAHIR	Francis
REZZOUKI	Mohamed
SALOT	Didier
SAROUL	Daniel
VEROT	Vincent

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

<u>2022DEL217</u> : Conseil d'Administration de l'EPMS de l'Agglomération de Château-Thierry / Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R.315-8 et R.315-11,
Vu la délibération n°2020DEL185 du Conseil communautaire du 27 juillet 2020 concernant la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry au sein du Conseil d'Administration de l'EPMS,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 14 novembre 2022,

Suite à la démission de Monsieur Jacques DURTHALER, il convient de procéder à son remplacement.

Sont candidats :
- Florence DELAMARRE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
DESIGNE Madame Florence DELAMARRE pour siéger au Conseil d'Administration de l'EPMS de l'Agglomération de Château-Thierry,
SONT représentants au Conseil d'Administration de l'EPMS de l'Agglomération de Château-Thierry sont :

ANONYMISÉ

Nom	Prénom
BOHAIN	Jean-Claude
BOUTELEUX	Jean-François
DELAMARRE	Florence
FRERE	Stéphane
GIRARDIN	Daniel
LARCHÉ	Marie-Odile
MOROY	Alain
MOYSE	Dominique
PERARDEL-GUICHARD	Christine

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

2022DEL218 : PETR – UCCSA / Comité syndical / Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry

Vu l'article L5711-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2021DEL233 du Conseil communautaire du 27 septembre 2021 concernant la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry au Comité Syndical du PETR-UCCSA,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 14 novembre 2022,

Suite à la démission de Monsieur Jacques DURTHALER, il convient de désigner un représentant suppléant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉSIGNE Madame Florence DELAMARRE comme représentante suppléante de la Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry au sein du comité syndical du PETR-UCCSA.

SONT représentants de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château- au sein du comité syndical du PETR-UCCSA :

Nom	Prénom	Statut
BAILLEUL	Martial	Titulaire
BEAUCHARD	Jordane	Titulaire
BINIEC	Françoise	Titulaire
BOUTELEUX	Jean-François	Titulaire
EUGENE	Sébastien	Titulaire
GABRIEL	Madeleine	Titulaire
GIRARDIN	Daniel	Titulaire
HAQUET	Jérôme	Titulaire
HAŸ	Etienne	Titulaire
LAHOUATI	Bruno	Titulaire
LEBOULANGER	Emmanuel	Titulaire
LEDUC	Hervé	Titulaire
MARICOT	Anne	Titulaire
MOYSE	Dominique	Titulaire
OLIVIER	Martine	Titulaire
POURCINE	Jean-Marc	Titulaire
ARNEFAUX	Alain	Suppléant
CRESP	Alexandre	Suppléant

ANONYMISÉ

DELAMARRE	Florence	Suppléant
DIEDIC	Nicolas	Suppléant
DUPUIS	Alice	Suppléant
FRERE	Stéphane	Suppléant
LEDUC	Jean-Luc	Suppléant
LOGEROT	Sylvain	Suppléant
MANGIN	Éric	Suppléant
PERARDEL-GUICHARD	Christine	Suppléant
POUILLART	Christelle	Suppléant
REDOUTÉ	Nathalie	Suppléant
REZZOUKI	Mohamed	Suppléant
SCLAVON	Jean-Marc	Suppléant
TROUBLÉ	Pierre	Suppléant
VIET	Antoine	Suppléant

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

ꕥꕥꕥ

Arrivée de Madame Julie CONTOZ

<u>2022DEL219</u> : Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) / Rapport de synthèse annuel présenté au Conseil Communautaire / Débat

Vu l'avis du Bureau communautaire du 14 novembre 2022,

Conformément à l'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales, chaque année, est établi un état des travaux de la Commission pour l'année précédente.

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à prendre acte de ce dernier pour l'année 2021.

Lors de la Commission du 9 novembre 2021, un avis favorable a été rendu concernant :

- Le règlement intérieur de la CCSPL
- Le rapport annuel d'exploitation du Centre aquatique Citélium 2020
- Le rapport annuel du délégataire Véolia 2020 pour les communes de Crézancy et Mézy-Moulins
- Le rapport annuel du délégataire Véolia 2020 pour le territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Condé-en-Brie
- Le rapport annuel du délégataire Véolia 2020 pour la commune de Fère-en-Tardenois

Lors de la Commission du 06 décembre 2021, un avis favorable a été rendu concernant :

- Le rapport d'activité annuel du concessionnaire Fablio Keolis 2020

Madame Julie CONTOZ ne participe pas au vote.
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
PREND ACTE de l'état des travaux de la CCSPL pour l'année 2021.
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

<u>2022DEL220</u> : Admission des trois candidats à participer au concours restreint sur ESQUISSE PLUS

Vu la délibération du 27 juin 2022 approuvant le programme technique détaillé et le budget prévisionnel de l'opération,
Vu la délibération du 27 juin 2022 fixant la composition du jury et le nombre de candidats admis à concourir,

ANONYMISÉ

Vu la consultation du 21 juillet 2022 publiée au BOAMP/JOUE sous le n°22-98025,
Vu le procès-verbal du jury organisé le 8 novembre 2022 et chargé de formuler un avis sur les candidatures, ci-annexé,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 14 novembre 2022,

Considérant le projet de construction d'un nouvel établissement d'accueil du jeune enfant dans le quartier des Vaucrises à Château-Thierry en substitution de la Maison des tout petits,
Considérant la nécessité de lancer un concours en vue de désigner le maître d'œuvre qui sera chargé d'assurer la conception et le suivi des travaux qui en découleront,
Considérant la nécessité de sélectionner trois candidats admis à participer au concours restreint sur EQUISSE PLUS,

Le rapporteur informe que le jury s'est réuni le 8 novembre 2022 et que la séance s'est déroulée de la manière suivante :

- Phase de présentation :
  - Présentation de l'opération
  - Présentation du montage et de la procédure
  - Présentation du rôle du jury et de ses modalités de travail
  - Restitution de l'analyse de la commission technique
  - Questions
- Débat et avis du jury

Au terme de cette séance, le jury propose de retenir les trois candidats suivants :

[redacted]

Aussi, vu l'avis motivé du jury en date du 8 novembre 2022,
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
ADMET les trois candidats mentionnés ci-dessus à participer au concours restreint sur EQUISSE PLUS.

Intervention *: Les cabinets retenus sont un cabinet situé à Reims, un cabinet situé à Paris et un cabinet situé dans la région parisienne.*

Intervention *: Quelle est l'articulation entre les demandes de subventions ? Deux phases de demandes financements possibles : la demande de subventions en phase prévisionnelle et la demande de subventions lors du démarrage des travaux.*

Réponse *: L'agent en charge des subventions à la Communauté d'Agglomération travaille sur l'optimisation des financements. Une conférence des financeurs est à organiser.*

Intervention *: Quel est le coût des travaux ?*

Réponse *: Le coût des travaux s'élève à 3 millions HT sur le bâti.*

Intervention *: Est-ce que le projet devra répondre à la nouvelle réglementation RE 2020 ?*

Réponse *: Oui le projet répondra à la nouvelle réglementation, avec des matériaux de construction biosourcés ce qui entraîne des coûts supplémentaires.*

Arrivée de Monsieur Fabien FRAEYMAN, de Monsieur Éric MANGIN et de Monsieur Antoine VIET

2022DEL221 : PETR – UCCSA / Comité de programmation LEADER 2023-2027 / Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry

Vu la délibération n°202102215 du 8 décembre 2021 du comité syndical du PETR UCCSA validant le projet de stratégie régionale FEADER pour la période 2023-2027

Vu l'éligibilité du PETR – UCCSA reconnue le 19 mai 2022 par la Région Hauts de France lors de l'appel à

ANONYMISÉ

manifestation d'intérêts,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 14 novembre 2022,

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires que le PETR - UCCSA candidate pour porter un nouveau programme LEADER 2023-2027.

A cette occasion, un nouveau comité de programmation doit être défini afin de suivre et de faire vivre le dispositif LEADER du Sud de l'Aisne.

Le comité de programmation est composé à parité de membres issus du secteur public et de membres issus du secteur privé. Concernant les acteurs privés, il s'agit de représentants des différents milieux socio-économiques et environnementaux, associatifs, habitants.

La stratégie LEADER 2023-2027 aura pour ambition de renforcer la capacité du territoire à accompagner les transitions avec trois axes stratégiques :

• Favoriser la transition environnementale et énergétique
• Encourager une économie plus durable
• Valoriser et améliorer l'accès aux ressources locales

La Communauté d'Agglomération est appelée à désigner 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants pour intégrer les membres du comité de programmation LEADER.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DESIGNE comme représentants de la Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry au sein du comité de programmation LEADER, les membres suivants :

Nom	Prénom	Statut	Nom	Prénom	Statut
GABRIEL	Madeleine	Titulaire	JACQUIN	Claude	Suppléant
LAHOUATI	Bruno	Titulaire	BERGAULT	Jean-Paul	Suppléant
FRAEYMAN	Fabien	Titulaire	CORDIVAL	Gilles	Suppléant

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

2022DEL222 : Renouvellement de la convention d'objectifs entre la CARCT et la Mission Locale/Autorisation de signature

Vu l'avis du Bureau communautaire du 14 novembre 2022,

La réglementation impose aux collectivités locales de passer des conventions d'objectifs avec les associations auxquelles elles versent des subventions d'un montant supérieur à 23 000 €. Il s'agit du cas des subventions accordées à la Mission Locale de l'Arrondissement de Château-Thierry.

La convention entre la CARCT et la Mission Locale est arrivée à son terme le 31/12/2022.

La CARCT entend soutenir dans la durée l'action de la Mission Locale qui est une prolongation de sa compétence « insertion professionnelle » et établir une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2023-2025.

Il s'agit au travers de cette convention de définir de manière formelle, les objectifs du partenariat et ses principales modalités, notamment :
- indiquer de façon claire l'affectation des fonds versés,
- assortir le versement des fonds à des obligations de résultats,

ANONYMISÉ

- prévoir une évaluation des actions menées,
- définir les règles de versement des subventions votées et notamment un principe de versement anticipé de subvention,
- fixer la durée de la convention à 3 ans.

Monsieur Jean-Paul BERGAULT et Monsieur Emmanuel LEBOULANGER ne participent pas au vote.
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
APPROUVE les termes de la convention d'objectifs avec la Mission Locale, ci annexée.
AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

Intervention *: Y a-t-il eu une augmentation ? Y a-t-il des besoins supplémentaires ?*

Réponse *: La cotisation par habitant est la même. Une étude est en cours sur le devenir du PLIE. Il pourrait y avoir des difficultés financières pour le maintenir.*

2022DEL223 : Mission Locale de l'arrondissement de Château-Thierry et PLIE / Versement anticipé d'une partie de la subvention 2023 / Approbation

Vu la convention pluriannuelle 2023-2025 entre la Mission Locale et la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 14 novembre 2022,

La Mission locale de l'arrondissement de Château-Thierry sollicite le versement anticipé d'une partie de la subvention 2023, à hauteur de 120 000 euros, comme le prévoit l'article 4 de la convention d'objectifs liant les deux structures, au regard du versement tardif de la contribution européenne.

La subvention votée pour la Mission Locale en 2023 s'élève à 203 381.65 €. La demande de subvention étant conditionnée par le recensement applicable en début de chaque année, ce montant pourra faire l'objet d'un réajustement.

Monsieur Jean-Paul BERGAULT et Monsieur Emmanuel LEBOULANGER ne participent pas au vote.
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
ACCEPTE de verser à la Mission Locale de l'Arrondissement de Château Thierry une subvention de 120 000€ anticipée sur la subvention 2023, conformément à la convention d'objectifs,
DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de la collectivité.

2022DEL224 : Zone de la Moiserie / Bilan de clôture arrêté au 9/06/2022 par la SEDA / Approbation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la convention publique d'aménagement entre la CCRCT et la SEDA, concernant la zone de la Moiserie, signée le 26 juillet 2004 ;
Vu la délibération n° 2022DEL183 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry du 26 septembre 2022, approuvant la rétrocession de terrains de la zone de la Moiserie à titre gratuit ;
Vu l'avis du Bureau communautaire du 14 novembre 2022,

Dans le cadre d'une convention publique d'aménagement passée avec la Communauté de Commune de la Région de Château Thierry (CCRCT) et signée le 26 Juillet 2004, la Société d'Equipement du Département de l'Aisne (SEDA), a été missionnée pour aménager, équiper, puis revendre aux utilisateurs divers terrains sis sur la commune de CHATEAU THIERRY, lieudit "la Moiserie" et "le Champ d'Asile", dénommés zone de la Moiserie.

L'ensemble des travaux d'aménagement et de viabilisation des parcelles a été réalisé. Seule la parcelle ZM 188 d'une superficie de 6.774 m² reste à commercialiser.
La date d'échéance de la convention publique d'aménagement étant arrivée à son terme le 31/12/2021, la CARCT et la SEDA ont décidé de ne pas la proroger et de procéder à la clôture de cette opération.

ANONYMISÉ

Aux termes de ce bilan (ci-joint annexé), il ressort que l'opération présente un déficit de 167 869 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
APPROUVE le bilan de clôture de la convention publique d'aménagement concernant l'aménagement et la commercialisation de la zone de la Moiserie présenté par la SEDA.
AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à cette opération et à réaliser le versement à la SEDA du montant final de la participation d'équilibre qui s'élève à 167 869 €.
DIT que les crédits sont inscrits au budget.

2022DEL225 : Convention de location des locaux du 7 avenue de l'Europe à Château-Thierry

Approuvé à l'unanimité

Intervention *: Y a-t-il des problèmes de toiture sur ce bâtiment ? Quel est le montant du loyer ?*

Réponse *: Il y a quelques fuites qui n'empêchent pas l'hébergement pendant cette période. Le loyer est fixé à 500 euros.*

2022DEL226 : Zone de l'Omois / Lot 4 / Promesse de vente et acte authentique / Rectificatif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les résultats de l'évaluation par le Domaine du 11 mai 2022 de l'emprise d'assiette de ce terrain ;
Vu les permis d'aménager du 15 mars 2022 délivré par le Maire de Bézu-Saint-Germain et du 15 mars 2022 délivré par le Maire d'Epaux-Bézu concernant l'emprise d'assiette de ce terrain ;
Vu la délibération n°2022DEL180 du Conseil Communautaire du 26 septembre 2022 approuvant le projet de promesse de vente ;
Vu le plan de division ci-annexé,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 14 novembre 2022,

Après réalisation des travaux, un métrage définitif des nouvelles parcelles de la zone de l'Omois a été effectué et déposé au cadastre.

Toutes les dispositions de délibération n°2022DEL180 demeurent inchangées à l'exception de la surface totale de la parcelle, de la surface utile et de la surface des talus.

Par conséquent les rubriques suivantes changent :

Parcelles concernées par le projet :
Une partie de la parcelle ZR 71 et la parcelle ZR 72 situées sur la commune d'EPAUX-BEZU et une partie de la parcelle ZD 202 et la parcelle ZD 204 situées sur la commune de BEZU-SAINT-GERMAIN, soit au total un terrain de 4 947 m² environ au lieu d'une surface comprise entre 4 000 et 5 000 m² précédemment.

Prix :
La particularité des terrains dans l'état naturel où ils ont été acquis par la CARCT en 2020 est qu'ils ont une topographie assez pentue. Compte-tenu des travaux de viabilisation des terrains de l'emprise de 3 hectares qui sont menés par la collectivité, et de la consigne de calculer un prix de vente des parcelles de telle sorte à équilibrer l'opération d'aménagement, un prix de vente a été établi à 50 € HT / m² pour les surfaces utiles, soit 4 320 m² environ, et à 31 € HT / m² pour les surfaces des talus, soit 627 m²environ.

La cession se fait pour un montant total d'environ 235 437 € HT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
APPROUVE les termes du projet de promesse de vente ci-dessus relatés à intervenir entre la CARCT et [redacted] concernant la vente d'un terrain d'une surface de 4 947 m² environ pour partie sur la commune d'EPAUX-BEZU et pour partie sur la commune de BEZU-SAINT-GERMAIN, situé sur l'emprise de 3 hectares de la zone de l'Omois acquise en 2020 par la CARCT.
AUTORISE Monsieur le Président à signer cette promesse de vente qui sera établie en la forme notariée.

ANONYMISÉ

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte authentique de vente aux conditions ci-dessus énoncées qui s'ensuivra une fois que l'ensemble des conditions suspensives sera levé, et tout document qui sera lié à la vente.

2022DEL227 : Zone de l'Omois / Lot 5 / Promesse de vente et acte authentique / Rectificatif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les résultats de l'évaluation par le Domaine du 11 mai 2022 de l'emprise d'assiette de ce terrain ;
Vu les permis d'aménager du 15 mars 2022 délivré par le Maire de Bézu-Saint-Germain et du 15 mars 2022 délivré par le Maire d'Epaux-Bézu concernant l'emprise d'assiette de ce terrain ;
Vu la délibération n° 2022DEL078 du Conseil Communautaire du 11 avril 2022 approuvant le projet de promesse de vente ;
Vu la délibération n°2022DEL133 du Conseil Communautaire du 27 juin 2022 approuvant le projet de promesse de vente ;
Vu le plan de division ci-annexé ;
Vu l'avis du Bureau communautaire du 14 novembre 2022 ;

Après réalisation des travaux, un métrage définitif des nouvelles parcelles de la zone de l'Omois a été effectué et déposé au cadastre.

Toutes les dispositions de délibération n°2022DEL133 demeurent inchangées à l'exception de la surface totale de la parcelle, de la surface utile et de la surface des talus.

Par conséquent les rubriques suivantes changent :

Parcelles concernées par le projet :
Une partie de la parcelle ZD 202 située sur la commune de BEZU-SAINT-GERMAIN, soit au total un terrain de 4 756 m² environ au lieu de 4 606 m² précédemment.

Prix :
La particularité des terrains dans l'état naturel où ils ont été acquis par la CARCT en 2020 est qu'ils ont une topographie assez pentue. Compte-tenu des travaux de viabilisation des terrains de l'emprise de 3 hectares qui sont menés par la collectivité, et de la consigne de calculer un prix de vente des parcelles de telle sorte à équilibrer l'opération d'aménagement, un prix de vente a été établi à 50 € HT / m²pour les surfaces utiles, soit 3 512 m² environ (au lieu de 3 758 m² précédemment), et à 31 € HT / m² pour les surfaces des talus, soit 1 244 m² environ (au lieu de 848 m² précédemment).

La cession se fait pour un montant total d'environ 214 164 € HT au lieu de 214 188 € HT précédemment.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
APPROUVE les termes de la promesse de vente ci-dessus relatés à intervenir entre la CARCT et [redacted] concernant la vente d'un terrain d'une surface de 4 756 m² environ sur la commune de BEZU-SAINT-GERMAIN, situé sur l'emprise de 3 hectares de la zone de l'Omois acquise en 2020 par la CARCT.
AUTORISE Monsieur le Président à signer cette promesse de vente qui sera établie en la forme notariée.
AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte authentique de vente aux conditions ci-dessus énoncées qui s'ensuivra une fois que l'ensemble des conditions suspensives sera levé, et tout document qui sera lié à la vente.

2022DEL228 : Zone de l'Omois / Lot 6 / Promesse de vente et acte authentique / Rectificatif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les résultats de l'évaluation par le Domaine du 11 mai 2022 de l'emprise d'assiette de ce terrain ;
Vu les permis d'aménager du 15 mars 2022 délivré par le Maire de Bézu-Saint-Germain et du 15 mars 2022 délivré par le Maire d'Epaux-Bézu concernant l'emprise d'assiette de ce terrain ;
Vu la délibération n° 2022DEL076 du Conseil communautaire du 11 avril 2022 approuvant le projet de promesse de vente ;
Vu la délibération n°2022DEL134 du Conseil communautaire du 27 juin 2022 approuvant le projet de promesse de vente ;

ANONYMISÉ

Vu le plan de division ci-annexé ;
Vu l'avis du Bureau communautaire du 14 novembre 2022 ;

Après réalisation des travaux, un métrage définitif des nouvelles parcelles de la zone de l'Omois a été effectué et déposé au cadastre.

Toutes les dispositions de délibération n°2022DEL134 demeurent inchangées à l'exception de la surface totale de la parcelle, de la surface utile et de la surface des talus.

Par conséquent les rubriques suivantes changent :

Parcelles concernées par le projet :
Une partie de la parcelle ZD 202 et de la parcelle ZD 204 situées sur la commune de BEZU-SAINT-GERMAIN, soit au total un terrain de 4 710 m² environ au lieu de 4 747 m² précédemment.

Prix :
La particularité des terrains dans l'état naturel où ils ont été acquis par la CARCT en 2020 est qu'ils ont une topographie assez pentue. Compte-tenu des travaux de viabilisation des terrains de l'emprise de 3 hectares qui sont menés par la collectivité, et de la consigne de calculer un prix de vente des parcelles de telle sorte à équilibrer l'opération d'aménagement, un prix de vente a été établi à 50 € HT / m²pour les surfaces utiles, soit 3 834 m² environ (au lieu de 4 014 m² précédemment), et à 31 € HT / m² pour les surfaces des talus, soit 876 m² environ (au lieu de 733 m² précédemment).

La cession se fait pour un montant total d'environ 218 056 € HT au lieu de 223 423 € HT précédemment.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
APPROUVE les termes du projet de promesse de vente ci-dessus relatés à intervenir entre la CARCT et [redacted] concernant la vente d'un terrain d'une surface de 4 710 m² environ sur la commune de de BEZU-SAINT-GERMAIN, situé sur l'emprise de 3 hectares de la zone de l'Omois acquise en 2020 par la CARCT.
AUTORISE Monsieur le Président à signer cette promesse de vente qui sera établie en la forme notariée.
AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte authentique de vente aux conditions ci-dessus énoncées qui s'ensuivra une fois que l'ensemble des conditions suspensives sera levé, et tout document qui sera lié à la vente.

2022DEL229 : Convention d'objectifs entre la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry et La Prod'Factory / Autorisation de signature

Vu l'avis du Bureau communautaire du 14 novembre 2022,

Par délibération n°2022DEL106 en date du 16 mai 2022, le Conseil communautaire à approuver l'adhésion de la CARCT et l'attribution d'une subvention à l'Ecole de Production du Sud de l'Aisne.

Afin de pouvoir verser cette subvention, il convient de conclure une convention d'objectifs.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité :
APPROUVE les termes de ladite convention ci-annexée et tous documents afférents.
AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération et tous documents permettant sa mise en place.

Intervention *: Est-ce que le montant de 30 000€ correspond bien à l'étude de faisabilité ?*

Réponse *: C'est une aide au démarrage. Ensuite l'association recherchera les financements pour concrétiser le projet.*

Intervention *: Incompréhension concernant les abstentions car ce projet s'inscrit dans le cadre du développement de l'emploi.*

Intervention *: Je défends le service public et en priorité les lycées professionnels.*

Intervention *: Cette école de production est complémentaire au système de l'éducation nationale.*

ANONYMISÉ

Intervention *: Il y a beaucoup d'emplois à créer pour accompagner les entreprises du territoire à se développer.*

ꕥꕥꕥ

Arrivée de Madame Fariel SIMON

2022DEL230 : Lancement d'un appel à candidatures pour la présence d'un Food Truck sur la zone d'activité la Moiserie / Redevance

Vu l'avis du Bureau communautaire du 14 novembre 2022,

Afin d'offrir une restauration rapide et de qualité, la CARCT souhaite implanter une offre de restauration commerciale ambulante professionnelle orientée vers les usagers de la zone d'activités de la Moiserie avec la possibilité pour les Food Trucks d'être présents tous les jours de la semaine (7 jours sur 7), midi et soir à cet emplacement.

Une consultation sera lancée. Suite à cette consultation, il sera conclu des conventions d'occupation du domaine public avec les candidats retenus à l'issue de la sélection (pour chaque candidat, un ou plusieurs créneaux sur les 14 possibles chaque semaine).

Il est proposé de fixer une redevance à 1,65 € par m² et par jour d'occupation du domaine public. Cela représente un montant de 21,78 € par jour pour un Food Truck de 6m x 2,2m.
La redevance correspond d'une part à la valeur locative de l'emplacement et d'autre part à l'avantage spécifique que procure son exploitation à l'occupant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
APPROUVE le lancement d'un appel à candidatures.
APPROUVE le montant de 1,65 € par m² et par jour d'occupation du domaine public comme montant de redevance applicable aux Food Truck retenus sur cet emplacement.
AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2022DEL231 : Ouverture des commerces le dimanche pour la commune de Château-Thierry pour l'année 2023 / Approbation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 14 novembre 2022,
La loi du 6 août 2015 a modifié les dispositions du code du travail, élargissant les possibilités d'ouverture des commerces le dimanche, en donnant la faculté au maire d'autoriser l'ouverture 12 dimanches par an, à compter de 2016, au lieu de 5 auparavant.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit faire l'objet d'une concertation préalable auprès :

- du conseil municipal de la commune concernée,

- de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre.

Dans cette perspective, la Ville de Château-Thierry a travaillé à l'élaboration d'un calendrier en lien avec les commerçants ou associations de commerçants concernés.

Sur cette base et par délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2022, 12 ouvertures dominicales ont été retenues pour les commerces de détail autres que l'automobile, pour l'année 2023, soit les dates suivantes:

- Dimanche 15 janvier : 1er dimanche des soldes d'hiver
- Dimanche 22 janvier : soldes d'hiver
- Dimanche 4 juin : Fêtes des mères
- Dimanche 18 juin : Fête des pères
- Dimanche 2 juillet : 1er dimanche des soldes d'été

ANONYMISÉ

- Dimanche 29 juillet : soldes d'été
- Dimanche 3 septembre : rentrée scolaire
- Dimanche 5 novembre : Foire d'automne
- Dimanches 10, 17, 24 et 31 décembre : fêtes de fin d'année.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité :
EMET un avis favorable sur le calendrier 2023 relatif aux ouvertures dominicales autorisées sur la commune de Château-Thierry pour les commerces de détail, autre que l'automobile.

Intervention *: Avis défavorable pour deux dates du calendrier 2023 : 4 juin (Fête des mères) et 18 juin (Fête des pères)*

Réponse *: Les dates sont entérinées par la Communauté d'Agglomération. Les dates sont décidées au préalable par les partenaires sociaux, les organisations patronales et les commerçants.*

Intervention *: Une réunion est à programmer avec les commerçants pour travailler sur ce calendrier en prenant en considération la fête des mères et des pères (comme jours où les commerces sont fermés)*

Arrivée de Madame Mélanie MILANDRI, de Monsieur Nicolas DIEDIC et de Monsieur Jérôme HAQUET

2022DEL232 : Présentation du rapport d'activité 2021 de Keolis Château-Thierry vis-à-vis de l'exploitation du réseau de transport FABLIO

Vu l'Article L34.2 de la délégation de service public pour la gestion du service de transports de voyageurs au sein de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry,
Vu l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 14 novembre 2022,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 14 novembre 2022,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry est compétente en matière de transport urbain, et qu'elle en a confié la gestion à Keolis Château-Thierry à travers une délégation de service public entre 2019 et 2028.

Considérant que, conformément à l'Article 34 de la délégation de service public pour la gestion du service de transports de voyageurs au sein de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry, le délégataire est tenu de produire chaque année le rapport annuel d'exploitation contenant obligatoirement :

- Une partie technique intitulée « compte-rendu technique » dont le contenu est détaillé à l'Article 34.2.1 ;
- Une partie financière, intitulée « compte-rendu financier », dont le contenu est défini à l'Article 34.2.2;

Madame Julie CONTOZ ne participe pas au vote.
Après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil communautaire :
PREND ACTE du rapport d'activité 2021 de Keolis Château-Thierry vis-à-vis de l'exploitation du réseau de transport Fablio, ci-annexé ;
AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Intervention *: Qui fait le choix des véhicules et qui les finance ?*

Réponse *: Le délégataire répond à un cahier des charges. Dans le renouvellement du parc des véhicules sont prévus certains véhicules micro-hybride pour réduire l'impact environnemental.*

Intervention *: Demande d'étude pour un trajet scolaire entre Bonnesvalyn et Château-Thierry.*

ANONYMISÉ

Intervention *: Quelle est la fréquence d'utilisation du Transport à la Demande (TAD) dans les petites communes ?*

Réponse *: Le TAD est construit sur la base de notre organisation territoriale et dans une logique de revitalisation de nos centres bourgs. Il a pour but de permettre aux villages proches d'avoir accès aux centres bourgs et à leurs services. Les services sont déclinés selon les besoins des habitants tels que les Maisons France Services. Le réseau de transport Fablio reste du transport collectif qui répond à une demande collective.*

2022DEL233 : Guichet Unique de l'Habitat / Reprise / Demande de subvention

Vu l'avis du Bureau communautaire du 14 novembre 2022,

Monsieur le rapporteur rappelle que la Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry dispose de la compétence Equilibre Social de l'Habitat.

Dans le cadre de cette compétence, la collectivité avait candidaté, en 2019, conjointement avec la Communauté de communes du canton de Charly-sur-Marne, au « Guichet Unique de l'Habitat », initié par la Région Hauts-de-France.

Ce Guichet Unique de l'Habitat permet d'accompagner et conseiller les porteurs de projet sur la rénovation ou l'adaptation d'un bien, d'informer sur les aides financières mobilisables, d'orienter vers les dispositifs spécifiques et de fédérer un réseau local de professionnels de l'habitat et du bâtiment.

L'animation de ce Guichet Unique de l'Habitat, avait été jusqu'alors confiée à l'ALEC du Sud de l'Aisne (Agence Locale pour l'Energie et le Climat).

L'ALEC ayant été récemment dissolue, la question de l'animation du Guichet Unique de l'Habitat sur le territoire se pose.

Considérant l'intérêt et l'importance de ce Guichet Unique de l'Habitat pour les habitants de notre territoire en ce contexte difficile où la sobriété énergétique est plus que jamais d'actualité,

Monsieur Jordane BEAUCHARD et Monsieur Jérôme HAQUET ne participent pas au vote.
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
DECIDE de reprendre le Guichet Unique de l'Habitat en internalisant les missions ;
SOLLICITE de tous les financeurs mobilisables, dont la Région Hauts de France au titre du ECFR (Espace Conseil France Renov), pour l'année 2023, les aides au financement du poste de conseiller en rénovation énergétique.

Intervention *: Il faut renforcer le dispositif de démarche environnementale*

Intervention *: Une opportunité est à saisir pour régler le problème de précarité énergétique. Des financements de la Région Hauts-De-France pourront être perçus lors de la mise en place de ce service.*

Intervention *: Y'a-t-il une possibilité de mutualisation avec la Communauté des Communes du Canton de Charly-sur-Marne ?*

Réponse *: Une convention avec la Communauté de communes pourrait être envisagée.*

Intervention *: Est-ce qu'une possibilité de convention avec Sohalia a été étudiée ?*

Réponse *: Il y a une volonté d'avancer sur le projet en interne. La solution d'externaliser n'a pas été envisagée.*

2022DEL234 : Refacturation des coûts de mutualisation aux budgets annexes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles 5111-1, 5210-1, 5210-4, 5214-1,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 1612-1, L1612-2 et L 2311-1 à L 2343-

ANONYMISÉ

2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets,
Vu la délibération n° 2022DEL012 du 21 février 2022 adoptant le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2022,
Vu l'adoption du Budget primitif 2022 (délibération n°2022DEL045 du 11 avril 2022) et les sommes proposées en coût de refacturation aux différents budgets annexes,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 14 novembre 2022,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry dispose d'une direction des ressources, d'une direction de l'administration générale, d'une direction du médico-social et d'une direction des services techniques**,** dont les missions portent sur les agents positionnés sur l'ensemble des budgets ;

Considérant que parmi ces fonctions, les services des ressources humaines et des finances, de la commande publique, du contrôle de gestion, de l'informatique et du numérique, de la prévention, de la gestion des subventions, les moyens généraux et les services techniques, la direction du médico-social notamment, sont supportés en dépenses par le seul budget principal ;

Considérant que, pour des raisons de sincérité budgétaire et de transparence dans l'analyse des coûts, il y a lieu de déterminer les clés de refacturation par budget, prenant en compte le nombre d'agents, la quantité et la complexité des dossiers traités, etc. Notamment en considérant le coût du personnel (toutes charges comprises) et le coût des assurances statutaires.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
APPROUVE les clés de répartition des dépenses de fonctionnement des directions précitées entre les différents budgets de la collectivité, comme suit :

	Budgets CARCT 2022								
Refacturation interne (montants à reventiller entre tous les budgets)	Budget Principal CARCT	BA SPIC OM	BA Régie Assainissement	BA ZAC	BA TRANSPORT	BA Portages de Repas	BA AIDM Prestataire	Soins CARCT	**Total refacturation** (hors colonne Budget Principal CARCT)
	81.807 %	2.563 %	10.072 %	0.000%	0.763 %	1.236 %	1.974 %	1.585 %	18.193 %

PRÉCISE que ce tableau pourra faire l'objet d'avenants en fonction de l'évolution des charges constatées,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

<u>2022DEL235</u> : Budget principal – Exercice 2022 - Décision modificative n° 1

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1, L. 1612-9, L. 1612-10, L. 5111-1, L. 5210-1, L. 5210-4 et L. 5214-1 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;
Vu la délibération 2022DEL045 du 11 avril 2022 approuvant le vote du budget primitif 2022 du budget principal ;
Vu l'avis du Bureau communautaire du 14 novembre ;

Considérant que cette décision modificative vise à ajuster les crédits budgétaires de la section de fonctionnement et de la section d'investissement ;

Sur le rapport et l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :
APPROUVE les ajustements budgétaires au travers de la décision modificative n°1 du budget principal 2022 telle que présentée ci-dessous :

ANONYMISÉ

BUDGET PRINCIPAL- DECISION MODIFICATIVE N° 1

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses					Recettes				
Fonction	*Compte*	*Description*	*Montant*		*Fonction*	*Compte*	*Description*	*Montant*	
			Diminution de crédits	*Augmentation de crédits*				*Diminution de crédits*	*Augmentation de crédits*
421	*60623*	*Alimentation*		3 569,00					
421	*6247*	*Transports collectifs*		7 025,00					
421	*6288*	Autres services exterieurs		34 416,00					
020	*66111*	Intérêts réglés à l'échéance		3 000,00					
812	*611*	Contrat de presations de sevices		3 800,00					
812	*6558*	Autres contributions obligatoires		25 950,00					
812	*6135*	Locations mobilières		5 250,00					
812	*6288*	Autres services exterieurs		23 048,00					
020	*6333*	Participation des employeurs à la form° professionnelle continue		500,00					
020	*64111*	Rémunération principale		110 000,00					
020	*64114*	Personnel titulaire - Indemnité inflation		1 000,00					
020	*64118*	Autres indemnités		20 000,00					
020	*64131*	Rémunérations		275 000,00					
020	*64134*	Personnel non titulaire - Indemnité inflation		1 000,00					
020	*64164*	Emplois d'insertion - Indemnité inflation		500,00					
020	*64171*	Apprentis - Rémunérations		15 000,00					
020	*6451*	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.		85 000,00					
020	*6453*	Cotisations aux caisses de retraite		85 000,00					
020	*6474*	Versements aux autres oeuvres sociales		3 000,00					
020	*6488*	Autres charges		25 734,00					
61	*6521*	Déficit des budgets annexes à caractère adminsitratif		141 000,00					
01	*6811*	*Amortissement*	*Opération ordre*	14 851,00					
020	*022*	Dépenses imprévues	883 643,00						
			883 643,00	**883 643,00**				**0,00**	**0,00**
		Total général		**0,00**			**Total**		**0,00**

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses						Recettes					
Fonction	*Compte*	*Opération*	*Description*	*Montant*		*Fonction*	*Compte*	*Opération*	*Description*	*Montant*	
				Diminution de crédits	*Augmentation de crédits*					*Diminution de crédits*	*Augmentation de crédits*
020	1641		Emprunts en euros		3 187,00						
812	1388		Autres		100,00						
411	2135	128	Installations générales		14 851,00	*01*	28*	Amortissements	Opération ordre		14 851,00
020	020		Dépenses imprévues	3 287,00							
				3 287,00	**18 138,00**					**0,00**	**14 851,00**
			Total général		**14 851,00**				**Total**		**14 851,00**

DECIDE d'inscrire au budget les crédits portés sur la décision modificative n° 1.
AUTORISE le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

2022DEL236 : Budget annexe prestataire – Exercice 2022 – Décision modificative n°1

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1, L. 1612-9, L. 1612-10, L. 5111-1, L. 5210-1, L. 5210-4 et L. 5214-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22/09-006-M22, applicable depuis le 31 mars 2009 ;

Vu la délibération 2022DEL062 du 11 avril 2022 approuvant le vote du budget primitif 2022 du budget annexe prestataire ;

Vu l'avis du Bureau communautaire du 14 novembre 2022,

Considérant que cette décision modificative vise à ajuster les crédits budgétaires de la section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :
APPROUVE les ajustements budgétaires au travers de la décision modificative n°1 du budget annexe prestataire 2022 telle que présentée ci-dessous :

BP PRESTATAIRE - DECISION MODIFICATIVE N° 1

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses				Recettes			
Compte	*Description*	*Montant*		*Compte*	*Description*	*Montant*	
		Diminution de crédits	***Augmentation de crédits***			***Diminution de crédits***	***Augmentation de crédits***
012 - Groupe II - dépenses afférentes au personnel				**017-Groupe I - produits de la tarification**			
				733111	Département - forfait global		50 470,65 €
				733141	Département PA - forfait global		125 325,38 €
641188	autres indemnités personnels titulaires		58 650,00 €				
64131	rémunération personnels non titulaires		132 270,65 €				
641384	indemn. inflation personnels non titulaires		5 300,00 €	**018-Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation**			
641388	autres indemnités personnels non titulaires		66 675,38 €	7488	autres		141 000,00 €
64511	cotisations URSSAF		36 200,00 €				
64513	cotisations caisses retraite		9 000,00 €				
64514	cotisations ASSEDIC		8 700,00 €				
		0,00 €	**316 796,03 €**			**0,00 €**	**316 796,03 €**
Total général			**316 796,03 €**	**Total général**			**316 796,03 €**

DÉCIDE d'inscrire au budget les crédits portés sur la décision modificative n°1 ;
AUTORISE le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

Intervention *: S'agit-il du complément de traitement indiciaire ?*

Réponse *: Dans le cadre du SEGUR, les agents du médico-social bénéficient d'une prime de 183 euros par mois.*

Intervention *: Est-ce que la prime est pérenne ?*

Réponse *: La prime est pérenne.*

Départ de Madame Gaëlle VAUDÉ et de Monsieur Fabien FRAEYMAN

2022DEL237 : Subvention d'équilibre du budget annexe prestataire 2022 / Approbation

Vu les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M 14,
Vu la délibération n°2022DEL045 du 11 avril 2022 concernant le vote du budget primitif 2021 du budget principal,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 14 novembre 2022,

Il est demandé au Conseil communautaire de délibérer sur le versement d'une subvention d'équilibre au profit du budget annexe prestataire.

La subvention d'équilibre 2022 de la section de fonctionnement du budget annexe prestataire s'élève à 141.000,00 €. Elle sera versée en totalité ou partiellement selon le déficit constaté à la clôture du budget annexe prestataire en fin d'exercice.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
VOTE une subvention d'équilibre inscrite au budget annexe prestataire pour un montant de 141 000,00 euros.
INSCRIT la somme correspondante à l'article 6521 du budget principal de la CARCT.
AUTORISE le Président à signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération.

2022DEL238 : Budget annexe Régie assainissement – Exercice 2022 – Décision modificative n°1

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1, L. 1612-9, L. 1612-10, L. 5111-1, L. 5210-1, L. 5210-4 et L. 5214-1 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe régie assainissement
Vu la délibération 2022DEL048 du 11 avril 2022 approuvant le vote du budget primitif 2022 du budget annexe régie assainissement ;
Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 10 novembre 2022,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 14 novembre 2022,

ANONYMISE

Considérant que cette décision modificative vise à ajuster les crédits budgétaires à la section de fonctionnement et d'investissement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :
APPROUVE les ajustements budgétaires au travers de la décision modificative n°1 du budget annexe régie assainissement 2022 telle que présentée ci-dessous :

BP Régie- DECISION MODIFICATIVE N° 1

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses				Recettes			
Compte	*Description*	*Montant*		*Compte*	*Description*	*Montant*	
		Diminution de crédits	***Augmentation de crédits***			***Diminution de crédits***	***Augmentation de crédits***
Chapitre 011 - charges à caractère général				**Chapitre 70 - vente de produits fabriqués, prestations de service, marchandises**			
6061	fournitures non stockables (eau, énergie, ..)		300 000,00 €	70611	redevance assainissement collectif		27 550,00 €
6062	produits de traitement		25 500,00 €				
6063	fournitures d'entretien et petit équipement		30 000,00 €				
6064	fournitures administrative		450,00 €				
6066	carburant		32 500,00 €				
611	sous-traitance générale	220 000,00 €					
6135	locations mobilières		152 000,00 €				
61521	entretien réparation bâtiments publics		15 000,00 €				
61523	entretien réparation réseaux	40 000,00 €					
61528	entretien réparation autres biens immobiliers		86 500,00 €				
61551	entretien réparation matériels roulants		40 000,00 €				
61558	entretien réparation autres biens mobiliers	70 000,00 €					
6226	honoraires		15 000,00 €				
6236	catalogues et imprimés	14 000,00 €					
6262	frais télécommunication		16 000,00 €				
6283	frais nettoyage locaux		8 500,00 €				
6354	droits d'enregistrement et de timbre		1 050,00 €				
Chapitre 012 - charges de personnel							
6218	autres personnels extérieurs	40 000,00 €					
Chapitre 65 - autres charges de gestion courante							
6512	droit d'utilisation informatique en nuage		5 500,00 €				
6542	créances éteintes		2 000,00 €				
Chapitre 67 - charges exceptionnelles							
673	titres annulés sur exercices antérieurs		156 550,00 €				
678	autres charges exceptionnelles	135 000,00 €					
Chapitre 68 - dotations aux amort. et provisions							
6815	dotations provisions risques et charges	75 000,00 €					
Chapitre 022 - dépenses imprévues							
022	*dépenses imprévues*	265 000,00 €					
		859 000,00 €	**886 550,00 €**			**0,00 €**	**27 550,00 €**
Total général			**27 550,00 €**	**Total général**			**27 550,00 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses					Recettes				
Compte	***Opération***	***Description***	***Montant***		***Compte***	***Opération***	***Description***	***Montant***	
			Diminution de crédits	***Augmentation de crédits***				***Diminution de crédits***	***Augmentation de crédits***
Chapitre 13 - subventions d'investissement					**Chapitre 16 - emprunts et dettes assimiliées**				
13111		Agence de l'eau		32 306,00 €	1681		autres emprunts		47 076,00 €
1318		autres subv		14 770,00 €					
			0,00	**47 076,00**				**0,00**	**47 076,00**
Total général				**47 076,00**	**Total général**				**47 076,00**

DÉCIDE d'inscrire au budget les crédits portés sur la décision modificative n°1.
AUTORISE le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

<u>2022DEL239</u> : Budget annexe SPIC OM – Exercice 2022 – Décision modificative n°1

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1, L. 1612-9, L. 1612-10, L. 5111-1, L. 5210-1, L. 5210-4 et L. 5214-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4, applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu la délibération 2022DEL052 du 11 avril 2022 adoptant le budget primitif 2022,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 14 novembre 2022,

Considérant que cette décision modificative vise à ajuster les crédits budgétaires aux sections de fonctionnement et d'investissement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :
APPROUVE les ajustements budgétaires au travers de la décision modificative n°1 du budget annexe SPIC OM 2022 telle que présentée ci-dessous :

BP SPIC OM- DECISION MODIFICATIVE N° 1

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses				Recettes			
Compte	*Description*	*Montant*		*Compte*	*Description*	*Montant*	
		Diminution de crédits	***Augmentation de crédits***			***Diminution de crédits***	***Augmentation de crédits***
Chapitre 011 - charges à caractère général							
611	contrats prestations services		28 045,00 €	**Chapitre 75- autres produits de gestion courante**			
6135	locaions mobilières		1 417,00 €	7588	autres produits		10 000,00 €
Chapitre 012 - charges de personnel							
6411	salaires		15 000,00 €				
6413	primes et gratifications		5 000,00 €				
Chapitre 65 - autres charges de gestion courante							
658	charges diverses de gestion courante	16 000,00 €					
Chapitre 67 - charges exceptionnelles							
678	autres charges exceptionnelles	9 999,78 €					
Chapitre 022 - dépenses imprévues							
022	*dépenses imprévues*	13 462,22 €					
		39 462,00 €	**49 462,00 €**			**0,00 €**	**10 000,00 €**
Total général			**10 000,00 €**	**Total général**			**10 000,00 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses					Recettes				
Compte	***Opération***	***Description***	***Montant***		***Compte***	***Opération***	***Description***	***Montant***	
			Diminution de crédits	***Augmentation de crédits***				***Diminution de crédits***	***Augmentation de crédits***
Chapitre 21 - immobilisations corporelles									
2182	op 127	matériel transport		9 000,00 €					
2183	op 201402	mat. bureau et informatique		550,00 €					
2157	op 800	agenct, aménagt matériel	550,00 €						
2182	op 202017	matériel transport	8 100,00						
2183	op 202017	mat. bureau et informatique	900,00						
			9 550,00	**9 550,00**				**0,00**	**0,00**
Total général			**0,00**		**Total**			**0,00**	

DÉCIDE d'inscrire au budget les crédits portés sur la décision modificative n°1 ;

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

<u>2022DEL240</u> : Budget annexe portage – Exercice 2022 – Décision modificative n°1

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1, L. 1612-9, L. 1612-10, L. 5111-1, L. 5210-1, L. 5210-4 et L. 5214-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22/09-006-M22, applicable depuis le 31 mars 2009 ;

Vu la délibération 2022DEL059 du 11 avril 2022 approuvant le vote du budget primitif 2022 du budget annexe portage ;

Vu l'avis du Bureau communautaire du 14 novembre 2022 ;

Considérant que cette décision modificative vise à ajuster les crédits budgétaires de la section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

BP Portage - DECISION MODIFICATIVE N° 1

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses				Recettes			
Compte	*Description*	*Montant*		*Compte*	*Description*	*Montant*	
		Diminution de crédits	***Augmentation de crédits***			***Diminution de crédits***	***Augmentation de crédits***
011-Groupe I - dépenses afférentes exploit. courante							
60621	combustibles et carburants						
6261	frais d'affranchissement						
6282	prestations d'alimentation extérieure	22 500,00 €					
6288	autres prestations						
012 - Groupe II - dépenses afférentes au personnel							
64111	rémunération principale		10 000,00 €				
64131	rémunération principale contractuels		11 000,00 €				
641388	autres indemnités personnels non titul.		700,00 €				
64514	cotisations ASSEDIC		300,00 €				
64515	cotisations CNRACL		500,00 €				
016 - Groupe III - dépenses afférentes à la structure							
61353	*location matériel de transport*						
61681	assurance statutaire						
6512	informatique en nuage						
		22 500,00 €	**22 500,00 €**			**0,00 €**	**0,00 €**
Total général			**0,00 €**	**Total général**			**0,00 €**

APPROUVE les ajustements budgétaires au travers de la décision modificative n°1 du budget annexe portage 2022 telle que présentée ci-dessous :
DÉCIDE d'inscrire au budget les crédits portés sur la décision modificative n°1 ;
AUTORISE le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

<u>2022DEL241</u> : Budget annexe soins – Exercice 2022 – Décision modificative N°3

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M22/09-006-M22, applicable depuis le 31 mars 2009 ;
Vu la délibération n°2021DEL283 du 22 novembre 2021 concernant le vote du budget primitif 2022 du budget annexe soins ;
Vu la délibération n°2022DEL065 du 11 avril 2022 portant sur la décision modificative n°1 au BP 2022 du budget annexe soins ;
Vu la délibération n°2022DEL167 du 26 septembre 2022 portant sur la décision modificative n°2 au BP 2022 du budget annexe soins ;
Vu l'avis du Bureau communautaire du 14 novembre 2022 ;

Considérant que cette décision modificative vise à ajuster les crédits budgétaires de la section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

APPROUVE les ajustements budgétaires au travers de la décision modificative n°3 du budget annexe soins 2022 telle que présentée ci-dessous :

ANONYMISÉ

BP soins- DECISION MODIFICATIVE N° 3

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses				Recettes			
Compte	*Description*	*Montant*		*Compte*	*Description*	*Montant*	
		Diminution	***Augmentation***			***Diminution de***	***Augmentation***
011 - Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation							
606268	autres fournitures hôtelières						
61118	prestations honoraires -						
6251	déplacements						
6262	frais de télécomunication						
6288	autres prestations						
012 - Groupe II - dépenses afférentes au personnel							
62118	autres personnels	7 200,00 €					
641188	autres indemnités						
64131	rémunération principale contr.						
641384	indemnité inflation						
641388	autres indemnités						
64151	rém. princ. pers. remplt						
64513	cot. Caisses retraite						
64515	cot. CNRACL						
6473	allocations chômage						
016 - Groupe III - dépenses afférentes à la structure							
61353	*location matériel transport*						
61558	ent. réparation autre matériel		5 000,00 €				
61568	maintenance autre						
623	publicité, publications		50,00 €				
637	autres impôts, taxes		150,00 €				
6512	informatique en nuage		2 000,00 €				
		7 200,00 €	**7 200,00 €**			**0,00 €**	**0,00 €**
Total général			**0,00 €**	**Total**			**0,00 €**

L'annexe jointe à cette délibération précise la ventilation de cette décision modificative n°3 sur les secteurs suivants :

- SSIAD de l'Ourcq et du Surmelin, secteur personnes handicapées
- SSIAD de l'Ourcq et du Surmelin, secteur personnes âgées

DÉCIDE d'inscrire au budget les crédits portés sur la décision modificative n°3 ;

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

ANNEXE
BP soins- DM 3 - Détail par secteur

Secteur personnes âgées

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses				Recettes			
Compte	*Description*	*Montant*		*Compte*	*Description*	*Montant*	
		Diminution de	*Augmentation*			*Diminution de*	*Augmentation de*
012 - Groupe II - dépenses afférentes au personnel							
62118	autres personnels	7 200,00 €					
016 - Groupe III - dépenses afférentes à la structure							
61558	ent. réparation autre matériel		5 000,00 €				
623	publicité, publications		50,00 €				
637	autres impôts, taxes		150,00 €				
6512	informatique en nuage		2 000,00 €				
6512	informatique en nuage						
		7 200,00 €	7 200,00 €			0,00 €	0,00 €
Total général			0,00 €	Total			0,00 €

Secteur personnes handicapées

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses				Recettes			
Compte	*Description*	*Montant*		*Compte*	*Description*	*Montant*	
		Diminution de	*Augmentation*			*Diminution de*	*Augmentation de*
012 - Groupe II - dépenses afférentes au personnel							
62118	autres personnels						
016 - Groupe III - dépenses afférentes à la structure							
61558	ent. réparation autre matériel						
623	publicité, publications						
637	autres impôts, taxes						
6512	informatique en nuage						
6512	informatique en nuage						
		0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €
Total général			0,00 €	Total			0,00 €

<u>2022DEL242</u> : Noël 2022 - Renouvellement de la mise en place de chèques cadeaux aux agents de la CARCT

Vu l'avis du Bureau communautaire du 14 novembre 2022,

Par délibération en date du 29 mars 2021, le Conseil communautaire a autorisé la mise en place d'un système de chèques cadeaux aux agents de la CARCT pour Noël 2020.

Cette délibération a été modifiée le 27 septembre 2021 pour la prolongation du dispositif jusqu'au 31 décembre 2021.

La présente délibération propose le renouvellement de ce dispositif pour l'attribution des chèques cadeaux aux agents de la CARCT pour Noël 2022.

Ces chèques cadeaux, d'une durée de validité jusqu'au 31 décembre 2023, constituent une dépense plafond à hauteur de 24 000 euros. La somme sera répartie entre les agents de la collectivité en intégrant la composition familiale. Le renouvellement de ce dispositif aura pour partenaire Acheteza qui concentrera les chèques cadeaux de l'ensemble des commerces et sera chargé des payer lesdits commerces.
Les chèques cadeaux AchetezA offerts aux agents attestent de l'adhésion de tous au projet de territoire "Destination 2030", et, prouvent l'engagement de chacun dans la démarche d'une consommation local et responsable.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
AUTORISE le renouvellement de la mise en place de ce dispositif.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération et tous documents permettant sa mise en place.

Départ de Monsieur Jean-François BOUTELEUX

<u>2022DEL243</u> : Mise à jour du RIFSEEP et modification du CIA, conformément aux lignes directrices de gestion

• **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
• **Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'État
• **Vu** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux
• **Vu** le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État
• **Vu** la circulaire du 5 décembre 2014 du Ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du Ministère des finances et des comptes publics, relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
• **Vu** les arrêtés :
- du 20 mai 2014 pour les corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État
- du 19 mars 2015 pour les corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État
- du 19 mars 2015 pour certains corps d'inspection des administrations de l'État
- du 28 avril 2015 pour les corps d'adjoints techniques des administrations de l'État
- du 3 juin 2015 pour le corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat
- du 3 juin 2015 pour le corps des assistants de service social des administrations de l'Etat
- du 3 juin 2015 pour le corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat
- du 29 juin 2015 pour le corps des administrateurs civils
- du 17 décembre 2015 pour le corps des attachés de l'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur
- du 17 décembre 2015 pour le corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer
- du 17 décembre 2015 pour le corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur
- du 18 décembre 2015 pour le corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer

ANONYMISÉ

- du 22 décembre 2015 pour le corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat
- du 30 décembre 2015 pour le corps des techniciens supérieurs du développement durable
- du 31 mai 2016 pour le corps des infirmiers des services médicaux des administrations de l'Etat
- du 30 décembre 2016 pour les corps des adjoints territoriaux du patrimoine et des bibliothécaires
- du 14 mai 2018 pour le corps des bibliothécaires assistants spécialisés
- du 5 novembre 2021 pour le corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat
- du 5 novembre 2021 pour le corps des techniciens supérieurs du développement durable
- Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 pour les corps des auxiliaires de soins territoriaux et infirmiers en soins généraux
- Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020, pour le corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse

- **Vu** la délibération n°242/2017 du 25 septembre 2017 de la Communauté d'Agglomération instituant la mise en place du RIFSEEP au sein de ses services
- **Vu** les délibérations n°115/2019 du 1er juillet 2019 et n°2020DEL235 du 30 septembre 2020 de la Communauté d'Agglomération apportant des compléments à la délibération de 2017 par l'intégration de cadres d'emploi au dispositif

- **Vu** l'avis du Comité Technique du 11 mars 2021
- **Vu** la délibération n°2021DEL079 en date du 29 mars 2021 de la Communauté d'Agglomération venant compléter le dispositif notamment sur le Complément Indemnitaire Annuel
- **Vu** l'avis du Comité Technique du 20 septembre 2021
- **Vu** la délibération n°2021DEL219 en date du 27 septembre 2021 de la Communauté d'Agglomération venant compléter le dispositif notamment sur le Complément Indemnitaire Annuel
- **Vu** la décision QCP n°2018-727 du 13 juillet 2018
- **Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date du 27 janvier 2022
- **Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date du 9 novembre 2022
- **Vu** l'avis du Bureau communautaire du 14 novembre 2022,

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 institue pour les fonctionnaires de l'Etat un nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP).
Le RIFSEEP se substitue à l'Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires (IFRSTS) et à la Prime de Fonctions et de Résultats (PFR) prévues respectivement par les décrets n°2002-1105 du 30 août 2002 et n°2008-1533 du 22 décembre 2008, abrogés au 31 décembre 2015 (décret n°2015-661 du 10 juin 2015).

L'abrogation de ces décrets est venue modifier les références des primes auxquelles pouvaient prétendre les fonctionnaires territoriaux au regard du principe d'équivalence avec ceux de la fonction publique de l'Etat.

Depuis le 1er janvier 2017, l'ensemble des corps de l'Etat sont entrés, sauf exception, dans le champ du nouveau régime.

Pour les employeurs locaux, sauf texte spécifique, l'entrée d'un ministère dans le nouveau régime indemnitaire prive de base légale les délibérations existantes sans toutefois les rendre caduques. Elles restent donc applicables mais il appartient aux assemblées locales de modifier leur propre régime indemnitaire pour se mettre en conformité avec le nouveau dispositif dans un délai raisonnable (arrêt du Conseil d'Etat, section 10 janvier 1930, Despujols). C'est ce que la CARCT a réalisé dès le début en intégrant les différents régimes indemnitaires qui préexistaient à sa création.

Il convient dorénavant d'établir les règles communes à l'ensemble des agents, permettant ainsi d'harmoniser les pratiques et de formaliser le cadre qui permettra d'apprécier l'évolution de la manière de servir des agents. Ceci constitue l'objet de la présente délibération.

En matière de régime indemnitaire et de gestion des ressources humaines en général, il n'existe pas de modèle universel. Dans le contexte réglementaire en vigueur, chaque collectivité et chaque établissement public définira le régime indemnitaire le mieux adapté à ses objectifs spécifiques, à ses ressources (tant humaines que financières), à son organisation, à sa pratique managériale et à sa culture interne.

ANONYMISÉ

Dans ce contexte, la CARCT a souhaité mettre en place une matrice de critères permettant d'apprécier la valeur professionnelle des agents.

I - Place et rôle du régime indemnitaire dans la gestion des Ressources Humaines

L'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires précise que *« les fonctionnaires ont droit, après service fait, à une rémunération comprenant le traitement, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire. Les indemnités peuvent tenir compte des fonctions et des résultats professionnels des agents ainsi que de la performance collective des services ».*

La rémunération des fonctionnaires territoriaux se compose ainsi de deux parties :

- **Une partie principale, obligatoire, déterminée par la situation statutaire de l'agent**, sur laquelle l'autorité territoriale a peu de prise (traitement indiciaire, supplément familial de traitement, nouvelle bonification indiciaire, indemnité de résidence, primes collectives relevant des avantages collectivement acquis comme complément de rémunération)

- **Une autre partie, facultative, composée de primes et d'indemnités, appelée régime indemnitaire**. Le régime indemnitaire se définit comme un complément de rémunération, versé à un agent en contrepartie ou à l'occasion du service qu'il exécute dans le cadre des fonctions définies par le statut particulier dont il relève.
C'est cette composante de la rémunération qui est en cours d'évolution. Jusqu'à présent, les primes et indemnités individuelles étaient liées au grade, à l'emploi, aux fonctions ou aux sujétions (obligations particulières). L'évolution vise à tenir compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'expertise et de l'engagement professionnel.

1 <u>- Principes statutaires du régime indemnitaire</u>
Le régime indemnitaire est versé de manière facultative par les collectivités et établissements publics. Cependant, les modalités de sa mise en œuvre dans la fonction publique s'inscrivent dans le respect de grands principes juridiques suivants :

- le principe de légalité
- le principe de parité
- le principe d'égalité
- le principe de libre administration

A ces principes, il a été ajouté la règle suivante applicable à l'ensemble des agents sauf cas particuliers identifiés comme tels par l'autorité territoriale :

- Dans la mesure du possible, un agent ayant bénéficié d'une conservation du régime indemnitaire provenant de son ancienne collectivité pour des raisons liées à un transfert de compétence, par exemple ou – pour le cas de la CARCT liée à une fusion de collectivités, n'a pas vu à la création de la CARCT son régime amputé par la réforme, quand bien même il serait établit la nécessité de revisiter ledit régime.

<u>2 - Les bénéficiaires potentiels d'un régime indemnitaire</u>

2.1 Les agents potentiellement concernés

Tous les agents dont les postes ont été créés par une délibération (postes figurant dans le tableau des effectifs) peuvent bénéficier d'un régime indemnitaire.

Ainsi, conformément à la délibération n°242/2017 du 25 septembre 2017, les bénéficiaires sont :
- Les fonctionnaires titulaires et les stagiaires
- Les agents contractuels de droit public régis par les dispositions du décret 88-145 du 15 février 1988

2.2 Les agents « exclus »
Les agents « exclus » sont les agents recrutés :
– pour un acte déterminé (vacataires)
– sur la base d'un contrat aidé (CAE, Emploi d'Avenir …)

ANONYMISÉ

– sur la base d'un contrat d'apprentissage

2.3 Un tableau des effectifs pour recenser les postes
Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades, et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service. C'est un outil indispensable pour identifier les agents éventuellement concernés.

3. La modification du régime indemnitaire

La mise en place ou l'adaptation d'un régime indemnitaire passe par la prise en compte de l'ensemble des composantes du système de gestion et de développement des Ressources Humaines de la collectivité dans le but de les coordonner et de les mettre en cohérence :

- **Composante 1 : la masse salariale et la situation financière générale de la collectivité**

Le facteur financier constitue certes un élément important et la condition sine qua non à la mise en place et à la préservation de tout régime indemnitaire, mais il n'est pas le seul paramètre à prendre en compte.

- **Composante 2 : l'attractivité de la collectivité**

Le régime indemnitaire est également un puissant outil pour la collectivité pour attirer les talents, récompenser l'effort des agents, l'atteinte d'objectifs particuliers qui peuvent parfois se traduire par des économies importantes pour la collectivité, etc.

- **Composante 3 : les équilibres internes**

Les choix en matière de rémunération et en particulier de régime indemnitaire sont également conditionnés par la recherche des meilleurs équilibres en interne. Les agents sont attachés au sentiment de justice et d'équité, notamment sur le plan de la rémunération. La transparence des critères d'attribution **et de modulation** du régime indemnitaire y contribue fortement. La prise en compte de critères tels que les responsabilités exercées, les contraintes ou les risques liés aux missions assurées, la contribution des agents dans leur travail, participe au ressenti d'équité. Le régime indemnitaire doit également avoir un niveau et des possibilités de modulation suffisamment incitatives pour encourager la contribution individuelle tout en préservant l'indispensable fonctionnement collectif. Le choix des critères d'attribution est donc primordial.

Les composantes du système de rémunération étant évolutives, il sera nécessaire de réexaminer régulièrement la cohérence du régime indemnitaire en place, tous les 4 ans.

L'**assemblée délibérante** de la collectivité est seule compétente pour instituer le régime indemnitaire de ses agents.

L'autorité territoriale détermine, pour sa part, par arrêté notifié à chaque agent, le taux ou le montant individuel au regard des critères et conditions fixés par délibération.

II – La réforme du régime indemnitaire : la mise en place du RIFSEEP et sa mise à jour

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a créé un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'État. Ce nouveau régime indemnitaire avait vocation à se substituer aux régimes indemnitaires ayant le même objet, et à concerner tous les fonctionnaires. Les dispositions de mise en œuvre du décret à l'État sont précisées par une circulaire du 5 décembre 2014. La CARCT l'a mis en place dès sa création, notamment en reprenant les régimes indemnitaires épars et différents qui lui préexistaient.

Ce décret prévu pour les fonctionnaires de l'État est transposable aux fonctionnaires territoriaux en vertu du principe de parité. Toutefois, en application du principe de libre administration, toutes les dispositions contenues dans le décret et la circulaire ne sont pas contraignantes pour la fonction publique territoriale. Un cadre général a donc été proposé.

1 - La composition du régime indemnitaire

ANONYMISÉ

Pour définir le montant du régime indemnitaire perçu par les agents, les réformes récentes marquent le passage d'une logique de grades et de cadres d'emplois (statut de l'agent) à une logique dont les deux principales composantes sont **d'une part le poste occupé et d'autre part la manière d'occuper le poste.**

La première composante (l'Indemnité de Fonction de Sujétion et d'Expertise - IFSE) **est en lien avec le poste occupé** par l'agent. Est pris en compte le niveau de responsabilité et d'expertise attendu du poste. L'expérience professionnelle peut également être valorisée dans ce cadre, nous y revenons plus loin.

La seconde composante (le Complément Indemnitaire Annuel - CIA) est liée à la personne. Elle devra tenir compte pour l'essentiel de la manière de servir et de l'engagement professionnel, des éléments d'évaluation en lien avec l'entretien professionnel. Cette part de prime entrera en vigueur dès 2023, selon les critères et les montants mentionnés ci-dessous en 1.2

1.1 L'I.F.S.E.

a. Une organisation en groupes de fonctions

L'IFSE valorise le parcours professionnel des agents en intégrant à l'accroissement de responsabilités, l'approfondissement des compétences techniques, la diversification des connaissances et la reconnaissance de l'investissement personnel et professionnel. Son montant est déterminé selon le niveau de responsabilités et d'expertise requis.

Le décret axe donc l'indemnité sur l'appartenance de chaque corps à un groupe limité de fonctions déconnectées du grade des intéressés. La circulaire préconise pour la fonction publique d'État de répartir les postes en :

- 4 groupes de fonctions pour les corps relevant de la catégorie A ;
- 3 groupes de fonctions pour les corps relevant de la catégorie B ;
- 2 groupes de fonctions pour les corps relevant de la catégorie C.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés à l'intérieur de chaque catégorie, les groupes supérieurs devant être réservés aux postes les plus lourds ou les plus exigeants.

Un montant est ensuite déterminé pour chaque groupe de fonctions. Ainsi, lorsqu'un agent change de poste, il est possible que le montant de l'IFSE soit diminué, si le nouveau poste du fonctionnaire est classé dans un groupe de fonctions inférieur. Un réexamen du montant de l'IFSE du fonctionnaire lors d'une mobilité interne est donc obligatoire.

b. La valorisation de l'expérience professionnelle

Principale innovation, l'IFSE est réexaminée en cas de changement de fonctions ou de grade, après une promotion et au moins tous les 4 ans au vu de l'expérience de l'agent. Il s'agit de valoriser l'expérience acquise par la pratique, l'épreuve d'un poste imposant à l'agent d'acquérir les compétences lui permettant de s'approprier la situation de travail.

En l'absence de changements de fonctions, on pourra valoriser l'approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation, la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interactions avec les partenaires, connaissances des risques, maîtrise des circuits de décision et de consultation…), ou encore la gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une compétence nouvelle, d'approfondir les acquis ou induisant une exposition renforcée et prolongée et des sujétions nouvelles.

Deux années minimum paraissent nécessaires à un agent pour s'approprier ses missions et connaître son environnement, ce qui exclut a priori toute revalorisation de l'indemnité. Mais c'est durant les **4 premières années d'exercice** des fonctions, ou sur les postes fonctionnels pendant la première période de détachement, que l'agent améliore la maîtrise des compétences qui lui sont nécessaires et la connaissance de son environnement. Logiquement, la modulation sera plus forte à l'issue de ces périodes que lors des réexamens suivants.

ANONYMISÉ

Il est donc proposé de réétudier le cas de l'ensemble des agents tous les 4 ans à compter de la présente délibération.

c. *Les modalités d'évaluation de l'IFSE – critères et cotation des postes*

Les plafonds de l'IFSE par corps et par grade sont ceux prévus par les textes.

L'IFSE de chaque agent sera donc décomposé selon les critères professionnels suivants qui permettent de répartir l'IFSE en fonction de ce qui est intrinsèquement lié au poste – ce qui présuppose des fiches de postes à jour et réactualisées aussi souvent que nécessaire.

Le détail des critères qui seront à adapter pour chaque agent, sur chaque fiche de poste, est le suivant :

CRITERE PROFESSIONNEL 1		CRITERE PROFESSIONNEL 2		CRITERE PROFESSIONNEL 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception		Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions		Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
DECLINAISON DU CRITERE 1		**DECLINAISON DU CRITERE 2**		**DECLINAISON DU CRITERE 3**
Responsabilité d'encadrement direct		Connaissances (de niveau élémentaire à expertise)		Vigilance
Niveau hiérarchique dans la hiérarchie		Complexité		Risque d'accident
Responsabilité de coordination		Niveau de qualification requis : diplômes, formations		Risque de maladie professionnelle
Responsabilité de projets ou d'opérations		Difficulté (exécution simple ou interprétation)		Responsabilité matérielle
Responsabilité de formation d'autrui		Autonomie		Valeur du matériel utilisé
Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur)		Initiative		Responsabilité pour la sécurité d'autrui
Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)		Diversité des taches, des dossiers ou des projets		Valeur des dommages
Responsabilité pénale		Simultanéité des taches, des dossiers ou des projets		Horaires décalés (nuits, week-end, jours fériés)
Autre proposition :		Influence et motivation d'autrui		Responsabilité financière
		Diversité des domaines de compétences		Effort physique
		Concours ou examens professionnels		Tension mentale, nerveuse et psychologique
		Autre proposition :		Confidentialité
				Relations internes
				Relations externes
				Facteurs de perturbation
				Autre proposition :

Pour la CARCT le tableau suivant établit le cadre général du dispositif sur lequel va reposer le nouveau régime indemnitaire pour l'IFSE :

Répartition des groupes			
Fonction / Cadre d'emplois	**Cat.A**	**Cat. B**	**Cat. C**
Direction générale et cabinet	A1		
Directeur-trice de pôle	A2		
Directeur-trice ou Chef-fe de service	A3	B1	C1-a
Chargé-e de mission	A3	B2	
Directeur-trice d'équipement ou coordinateur-trice	A4	B2	C1-b
Technicité	A4	B3	C2
Exécution			C3

1.2 Le C.I.A.

Le CIA, lui vient reconnaître la valeur professionnelle de l'agent, notamment à travers son engagement et sa manière de servir. Valeurs attendues de chaque agent de la collectivité, il est proposé de **ne pas différencier le montant du CIA attribuable, quel que soit son cadre d'emploi (catégorie A, B ou C).**

Le montant est identique pour les catégories A, B et C : **500€ maximum.**

Le versement s'effectuera en 1 fraction car cela apporte une meilleure visibilité de la reconnaissance de la qualité de travail effectué sur 1 an.

Pour pouvoir prétendre à l'obtention du CIA, **2 conditions préalables** doivent être remplies :

- 9 mois de présence calendaire au moment de l'entretien professionnel
- Au moins 17.5 heures hebdo de travail effectif (soit 76 heures réelles mensuelles en moyenne sur l'année)

Les critères d'évaluation sont au nombre de 6:

50 % en lien avec l'assiduité
Plus de 10 jours d'arrêt par an pour maladie ordinaire entrainera le non versement de cette part.

50 % en lien avec 5 critères d'évaluation communs à l'ensemble des grilles d'évaluation déjà existantes pour l'entretien professionnel (A, B et C),

1. Rigueur et conscience professionnelle : 10 points
2. Autonomie : 10 points
3. Capacité à travailler en équipe : 10 points
4. Sens du service public : 10 points
5. Capacité à alerter, faire remonter, informer ses collègues et sa hiérarchie : 10 points

Ces 5 critères étant évalués de la manière suivante :

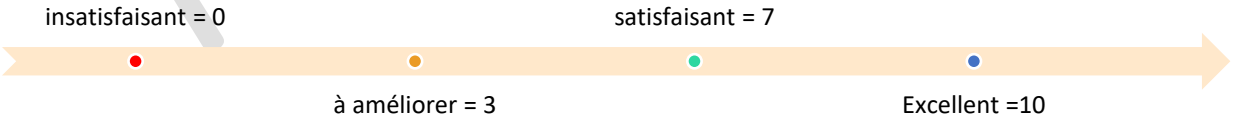

<u>2 - Les cumuls possibles du RIFSEEP avec d'autres indemnités</u>

L'arrêté du 27 août 2015 précise, pour la Fonction Publique d'Etat, les règles de cumul du RIFSEEP avec d'autres indemnités :
- Indemnités compensant un travail de nuit
- Indemnité pour travail du dimanche

ANONYMISÉ

- Indemnité pour travail des jours fériés - Indemnité d'astreinte
- Indemnité d'intervention
- Indemnité de permanence
- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires

Enfin, pour rappel et conformément à la Loi, le régime indemnitaire est suspendu dès le 1er jour des congés de longue maladie, de longue durée ou grave maladie.

Après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil communautaire :
DECIDE l'abrogation de la délibération n°2021DEL219 du 27 septembre 2021 ;
ADOPTE la mise à jour du RIFSEEP de la collectivité telle que présentée dans la présente délibération ;
ADOPTE la matrice d'affectation de l'IFSE telle que proposée ;
ADOPTE le dispositif du CIA tel que proposé ;
DECIDE la mise en place d'un CIA à 500 euros maximum pour l'ensemble des agents de la CARCT ;
DECIDE de mettre à jour l'ensemble des fiches de postes des agents de la CARCT en conséquence ;
AUTORISE le Président à signer tout acte permettant la mise en application de la présente délibération.

Intervention *: n'est pas favorable au critère retenu lié à l'absence.*

2022DEL244 : Fourniture de systèmes d'impression – Acquisition et maintenance d'équipements bureautiques : photocopieurs multifonctions, imprimantes, solution d'administration de la plateforme d'impression
Approuvé à l'unanimité.

Intervention *: Serait-il possible de lancer un groupement de commandes pour la mise en place du plan de sauvegarde communal ?*

Réponse *: La question sera étudiée.*

2022DEL245 : Convention de servitude de passage en terrain privé / parcelle AX562 à Château-Thierry / Autorisation de signature
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code rural et de la pêche maritime ;
Vu le Code civil ;
Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie d'assainissement du 15 septembre 2022,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 14 novembre 2022,

Considérant la mission de service public de la Communauté d'agglomération, des travaux consistant en la pose d'une conduite d'assainissement et la réhabilitation d'un ouvrage du réseau d'assainissement communautaire doivent être réalisés.

Considérant que ces ouvrages seront implantés dans le sous-sol de divers terrains dont celui appartenant aux consorts [redacted], cadastré section AX numéro 562 pour une longueur de 110 mètres.

Considérant de ce fait la Communauté d'agglomération a sollicité et obtenu des différents propriétaires leur accord de principe pour la conclusion de convention de servitude de canalisation et non aedificandi.

Considérant que la convention des servitudes ci-annexée a ainsi vocation à déterminer les droits et obligations respectifs des parties concernant l'accès au terrain, la réalisation des travaux et l'entretien de l'ouvrage.

ANONYMISÉ

Considérant cette convention de servitude dressée en applications des articles L.152-1 du Code rural et de la pêche maritime relative à la pose de canalisation publiques d'eau potable ou d'assainissement dans le fonds privés et 639 du Code civil.

Considérant que la constitution de servitude grève la propriété des consorts [redacted] à titre réel et perpétuel, d'une servitude non aedificandi.

Il a été convenu qu'en contrepartie, la Communauté d'agglomération s'engage à créer une voie d'accès d'une longueur de 35 mètres et d'une largeur de 3.5 mètres en enrobé routier, avec la mise en place de boites de branchement d'eaux usées.

La communauté d'agglomération s'engage également à mettre en place un portail double battant d'une largeur de 3.50 mètres contre 1.60 mètre de hauteur au démarrage de la rue [redacted] (02400 Château-Thierry).

L'ensemble de ces travaux est évalué à 25 373,00 €HT soit 30 447,60€TTC.

Les présents travaux devront être établis dans un délai d'un an à compter des présentes.

Monsieur Éric BREME ne participe pas au vote.
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :
ACCEPTE la convention de servitude ci-dessus mentionnée dont il approuve les termes.
AUTORISE le Président à signer ladite convention et tous les documents administratifs, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Informations diverses

Planning dates réunions :

- Lundi 5 décembre : Conférence des Maires sur la valorisation territoriale et la convergence tarifaire de l'assainissement collectif.
- Jeudi 15 décembre : Prochain Conseil communautaire

Autres événements

- Mercredi 23 novembre : Signature territoire bio-engagé au salon des Maires.
- Vendredi 25 novembre : Dans le cadre de la journée de lutte contre les violences faites aux femmes, le réseau sud Aisne, coordonné par la Communauté d'Agglomération met à disposition des sacs à pain dans les boulangeries avec un violentomètre pour mesurer l'agressivité de son conjoint
- Vendredi 25 novembre : Movember – La Communauté d'Agglomération se mobilise à Condé en Brie contre le cancer de la prostate et dépression masculine. Il y aura un concours de moustache.
- Mardi 29 novembre : Forum alimentaire de territoire.
- Jeudi 1er décembre : journée mondiale de lutte contre le sida : sensibilisation à l'Aiguillage avec nos services et l'association Enipse. Sensibilisation dans les collèges et lycées tout le mois de décembre.
- Lundi 30 janvier 2023 : Cérémonie de vœux de la Communauté d'Agglomération à l'Espace Raymond Commun à Brasles

Questions diverses

- **Réforme de la taxe d'aménagement** : retour sur le courrier adressé à Bruno Le Maire.

Intervention *: Cette réforme suscite des interrogations à l'échelle nationale. Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération est dans l'attente d'une réponse à ce sujet.*

- **Délibérations Rapport CLECT**

Pour le moment retour de 34 communes représentant 17 338 habitants.

ANONYMISÉ

- **Espace Louvroy**

Intervention *: Serait-il possible de programmer une intervention pour effectuer les réparations de la gouttière à l'Espace Louvroy ? Cela permettrait d'éviter les infiltrations dans les murs.*

- **Maisons de santé**

Intervention *: Serait-il possible d'avoir des informations sur la Maison de Santé de Fère-en-Tardenois ?*
Réponse : *Nous venons d'avoir une subvention par l'intermédiaire de la DETR. Le marché va être lancé. Le projet sera achevé d'ici septembre 2023.*
Concernant la maison de santé de Condé en Brie, les demandes de subventions sont en cours. Le permis de construire a été déposé. La fin des travaux est estimée entre fin juin et fin juillet 2023.
Intervention *: Sur le secteur de Fère-en-Tardenois, les médecins sont dans l'attente et s'installent ailleurs.*
Intervention *: Concernant ma commune, je remercie Jean-Luc MAGNIER et Etienne HAŸ qui ont été à l'écoute des professionnels de santé. Le calendrier correspond aux attentes de tous.*

- **Refacturation redevance incitative**

Intervention : *A partir du 1er janvier, nous passons à la Redevance Incitative. Auparavant nous avions la TEOM. Après réception de la feuille d'impôts pour l'année 2023, la TEOM est encore déduite pour 2023. Que va facturer la Communauté d'Agglomération ? et la TEOM va-t-elle nous être remboursée ?*

Réponse *: L'Agglomération va facturer par semestre. L'administration fiscale n'a pas tenu compte de la mise en place de la redevance incitative pour diminuer les prélèvements. Les redevables peuvent demander une diminution de leur prélèvement mensuel aux services fiscaux puisque la TEOM a disparu au profit de la redevance incitative. Toutefois, il faut être vigilant car les bases fiscales vont augmenter de 6% en 2023.*

Monsieur Le Président clôture la séance à 21h15.

Le secrétaire de séance *Le Président,*
Séverine GLEIZE *Etienne HAŸ*

ANONYMISÉ